**Le Soussigné**

* Dans le cas d’une personne physique:

Nom + Prénom: ....................................................................................

Adresse: ....................................................................................

 ...................................................................................

Numéro de registre national: ..........................................................................

* Dans le cas d’une personne morale:

Dénomination et forme juridique: ..........................................................................

Siège social: ....................................................................................

 ....................................................................................

Numéro d’entreprise: ....................................................................................

Adresse de correspondance si différent du siège social:

......................................................................................................................

......................................................................................................................

Valablement représenté par (nom et prénom):

......................................................................................................................

......................................................................................................................

ci-après nommé “**le propriétaire**"

Considérant que BOFAS (Bodemsaneringsfonds voor Tankstations et Fonds d'Assainissement des Sols des Stations-Service) a pour objectif exclusif, en cas de fermeture, de financer et de réaliser, au nom et pour compte du demandeur, l’assainissement du sol du site pollué ou du terrain pollué concerné suivant les modalités prévues dans l’accord de coopération du 25 juillet 2018 entre l’Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif à l’exécution et au financement de l’assainissement du sol des stations-service (\*) et des citernes de gasoil à des fins de chauffage.

(\*)Station-service: toute installation de distribution d'hydrocarbures pour des véhicules à moteurs, ayant une installation pour le remplissage en hydrocarbures liquides des réservoirs à carburant de véhicules à moteurs destinés à l'alimentation de leurs moteurs, qui est ou a été exploitée comme point de vente au public.
Ne sont pas comprises dans la notion de "station-service", toutes les installations de distribution d'hydrocarbures qui sont ou ont été utilisées à une autre fin comme la distribution d'hydrocarbures liquides pour d'autres usages que le remplissage des réservoirs à carburant de véhicules à moteurs et la distribution d'hydrocarbures liquides pour des véhicules à moteur à des fins commerciales autres que la vente au public, telle que la distribution d'hydrocarbures liquides destinés à l'alimentation d'un parc de voitures en gestion propre ou pour usage propre.

**ARTICLE 1**

Le terrain ou le site pollué auquel a trait l’assainissement du sol visé, est situé:

Adresse:

...........................................................................................................................

...........................................................................................................................

Identification cadastrale des terrains, du terrain pollué qui fait l’objet de la présente annexe à la convention (situation au …/…/...................):

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Numéro de la commune** | **Commune** | **Section** | **Numéro de la parcelle** |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |

**ARTICLE 2**

Le propriétaire s’engage à ne pas utiliser ni faire utiliser le terrain pour l’exploitation d’une station-service pendant une période de 15 ans à partir de la date de fermeture de la station-service et de rendre cet engagement impératif vis-à-vis des tiers acquéreurs par le truchement d’une stipulation en chaîne ;

Si la présente demande concerne une station-service qui a été fermée avant le 1er janvier 1993, le délai de 15 ans ne peut pas expirer avant qu’un document émanant d’une autorité compétente régionale tel que visé à l’article 12 § 3, 1°, 3 de l’Accord de coopération soit fourni, après avis non-contraignant du Fonds, dans lequel a été mentionné que l’exploitant de la station-service n’entrave pas les travaux d’assainissement du sol.

La station-service a été fermée le: ..................................... (Champ obligatoire)

Dans des relations contractuelles ultérieures relatives au terrain ou au site pollué, chaque cocontractant est tenu de respecter le présent engagement et de rendre cet engagement impératif vis-à-vis des tiers acquéreurs par le truchement d’une stipulation en chaîne.

**ARTICLE 3**

Le Propriétaire s’engage:

1. à autoriser l’exécution des travaux d’assainissement du sol sur le terrain tel qu’indiqué à l’article 1 et
2. à ne pas exécuter ou ne pas laisser exécuter des rénovations ou d’autres nouvelles activités tant qu’une approbation écrite par BOFAS n’ait été délivrée dans laquelle est attestée que l’activité ou les travaux n’entravent pas l’exécution des travaux d’assainissement du sol.

Ainsi rédigé à .......................................................................................................

Le (date) ................................................................................................

………………………………………………………………………………

Le propriétaire

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la demande auprès du Fonds, BOFAS et le Demandeur s'engagent à traiter les données personnelles qu'ils reçoivent mutuellement conformément à la législation applicable au traitement des données personnelles et en particulier au Règlement Général sur la Protection des Données (2016/679), ci-après dénommé "RGPD", et à se fournir mutuellement assistance et soutien si nécessaire afin de pouvoir remplir leurs obligations dans le cadre du RGPD.

En annexe vous trouverez la politique de confidentialité de BOFAS à l’égard des demandeurs. Les notions qui ne sont pas définies dans la présente disposition ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

Politique de respect de la vie privée par rapport aux demandeurs

En soumettant une demande d’assainissement des sols ou une demande d’avis, vous nous fournissez certaines données personnelles, ou nous en avez fourni si vous avez soumis une demande par le passé, et acceptez que l’ASBL Bofas, enregistrée auprès de la BCE sous le numéro 0474.553.197, dont le siège social est situé Avenue Jules Bordet 166 à 1140 Bruxelles (ci-après dénommée « Bofas », « nous », « notre ») traitera ces données à caractère personnel dans le cadre de votre candidature.

Bofas attache une grande importance à la confidentialité de vos données et s'engage dès lors à respecter la législation applicable en la matière, et en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) (ci-après dénommée « RGPD »).

Cela peut inclure les données personnelles suivantes: vos nom, prénom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone, date de naissance, numéro de compte, numéro de TVA (le cas échéant), numéro de registre national (si vous êtes propriétaire du site) et fonction.

En principe, nous ne vous demanderons aucune catégorie particulière de données à caractère personnel (y compris des données à caractère personnel relatives à votre santé, votre origine raciale ou ethnique, vos convictions philosophiques ou religieuses, votre affiliation à un syndicat, vos préférences sexuelles, etc.). Vous êtes donc prié de ne pas nous communiquer ces données personnelles. Le cas échéant, vous serez supposé avoir rendu public ces données.

Si vous nous fournissez des données personnelles d'autres personnes (membres de la famille ou salariés, par exemple), vous garantissez que ces données personnelles ont été collectées conformément au RGPD et que les personnes impliquées ont, entre autres, été informées du contenu de la présente politique de protection de la vie privée.

Le traitement de vos données personnelles est basé sur l’article 6.1. b) (nécessaire à l’exécution d’un contrat), c) (respect d’une obligation légale) et f) (intérêt légitime – assurer le déroulement efficace et harmonieux des activités quotidiennes) du RGPD.

Vos données personnelles sont traitées notamment aux fins suivantes: le traitement de votre demande, l’administration, la facturation, la gestion du dossier, la vérification des données cadastrales et toute communication relative à ces activités.

Il est possible que nous transférions vos données à des tiers au cas où cela est requis pour la réalisation des objectifs susmentionnés (par exemple, à des fournisseurs tels que notre fournisseur de services informatiques, mais également à tous les autres acteurs impliqués dans le traitement de votre demande, tels que les pouvoirs publics, les experts, les sous-traitants, les assureurs, etc.). Bofas conclut les accords nécessaires par rapport au traitement des données avec les destinataires qui agissent en tant que sous-traitant. En principe, les données à caractère personnel ne sont ni envoyées ni stockées en dehors de l'Espace économique européen. Dans le cas exceptionnel où cela se produisait néanmoins, Bofas mettra en œuvre les garanties (contractuelles) nécessaires conformément à la législation applicable (par exemple, conclusion de clauses standard CE ou de dispositions contractuelles similaires).

Si cela est légalement justifié ou requis, les données à caractère personnel peuvent également être transmises aux autorités compétentes et/ou aux autres instances impliquées dans l'application de la loi (police, juge d'instruction, autorité de protection des données, etc.).

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles à tout moment et vous pouvez les (faire) corriger si elles sont incorrectes ou incomplètes, les faire supprimer et vous opposer à leur traitement ou limiter leur traitement si les conditions légales sont remplies. Vous avez le droit d'obtenir une copie (sous une forme structurée, courante et lisible par machine) des données à caractère personnel et de demander de les transmettre à une autre personne responsable (droit à la portabilité des données à caractère personnel).

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter privacy@bofas.be.

Si vous avez des questions et/ou des plaintes concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter Bofas dans un premier temps. En cas d'échec ou si cela ne s’avère pas souhaitable, vous pouvez toujours adresser votre demande ou votre plainte à l'Autorité de protection des données (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles - contact@apd-gba.be).